Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°553-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone blanche effectuée le 6 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DES CHASSEURS DE POUSSEAUX – VINCENT BERNARD**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**05.02.002** situé sur la (ou les) commune(s) de : **POUSSEAUX** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**0**			**0**
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**	**0**		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**	**0**		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**1**		**1420**	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**0**	**0**		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**	**0**		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**	**0**		
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**	**0**		
DAI- Daim Indéterminé	**0**	**0**		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **162050**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 9 octobre 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°554-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone rouge effectuée le 4 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BAZOCHES – PETRE ANTHONY**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**07.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de : **BAZOCHES** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**0**			**1**
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**	**0**		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**	**0**		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**2**		**1421-1422**	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**1**	**0**	**1468**	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**	**0**		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**	**0**		
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**	**0**		
DAI- Daim Indéterminé	**0**	**0**		

Article 2 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **162103**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 3 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 9 octobre 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°558-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la décision d'attribution de plan de chasse Grands Cervidés prononcée le 30 avril 2026 sur le territoire 05.03.002 ;

Vu l'erreur de marquage déclarée le 19 octobre 20216 rendant impossible l'utilisation du bracelet CEMI 1453 ;

DECIDE

Article 4 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE METZ LE COMTE – GAUTHIER JEAN-CLAUDE**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**05.03.002** situé sur la (ou les) commune(s) de : **METZ LE COMTE -** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**0**			
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**	**0**		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**	**0**		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**0**			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**1**	**0**	**1469**	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**	**0**		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**	**0**		
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**	**0**		
DAI- Daim Indéterminé	**0**	**0**		

Article 5 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **162064**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 6 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 20 octobre 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°561-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de bracelets de grands cervidés en zone rouge effectuée le 26 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 7 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**05.02.037** situé sur la (ou les) commune(s) de : **LA MAISON DIEU** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**0**			**1**
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**	**0**		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**	**0**		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**2**		**1423-1424**	
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**1**	**0**	**1470**	
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**	**0**		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**	**0**		
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**	**0**		
DAI- Daim Indéterminé	**0**	**0**		

Article 8 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **377811**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 9 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 27 octobre 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Décision n°561-2026-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2026/2027

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre et celui relatif à l'application du plan de chasse Grands cervidés dans la Nièvre ;

Vu l'attribution de bracelets de grands cervidés prononcée sur le territoire 02.01.009 en date du 30 avril 2026 ;

Considérant l'erreur de marquage effectuée le dimanche 25 octobre 2026 avec le bracelet CEIJ 448, le rendant inutilisable ;

DECIDE

Article 10 Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES PIVOTINS – NIVOT THIERRY**, pour la campagne 2026-2027 sur le lot n°**02.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de : **VIELMANAY** le plan de chasse de cervidés suivant :

	Nb d'animaux attribué(s)	**Nb d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection**	**Numéro(s) de bracelet**	**Minimum à réaliser**
CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune	**1**		**796**	
CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte	**0**			
CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet	**0**	**0**		
CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte	**0**	**0**		
CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie	**0**			
CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte (Zone blanche et rouge)	**0**			
CEMI – Cerf Elaphe Mâle Indéterminé (zone rouge)	**0**	**0**		
CEI – Cerf Elaphe indéterminé (parcs et enclos)	**0**	**0**		
CSI- Cerf Sika Indéterminé	**0**	**0**		
MOI – Mouflon Indéterminé	**0**	**0**		
DAI- Daim Indéterminé	**0**	**0**		

Article 11 Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir, sur le lien suivant : **http://portail.logicielschasse.fr** , avec le LOGIN suivant : **377811**

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

Article 12 En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 27 octobre 2026



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.